



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

Direction des Examens et Concours
Bureau DEC3

Affaire suivie par :
Jean-Pierre GHOMMIDH

Tél : 05 36 25 70 94
Mél : dec3@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le 24 mars 2023

Le Recteur de l'académie de Toulouse

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement des lycées généraux
et technologiques publics et privés
sous contrat

**Objet : Organisation des épreuves anticipées de français des baccalauréats général et technologique -
Session 2023**

Références :

- [Arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées](#)
- [Arrêté du 22 juillet 2019 relatif à la nature et à la durée des épreuves terminales](#)
- [Note de service du 23 juillet 2020 parue au BOEN spécial n° 6 du 31 juillet 2020](#) modifiée par la [note de service du 12 novembre 2021 parue au BOEN n° 43 du 18 novembre 2021](#)

La présente note a pour objet de préciser les modalités d'organisation des épreuves anticipées de français, en conformité avec la réglementation rappelée en référence.

Elle est accompagnée d'un vadémécum établi par l'inspection pédagogique régionale de Lettres, pour les épreuves écrite et orale.

1 – L'épreuve écrite

Durée : 4 heures

Structure, notation, coefficients :

- Baccalauréat général : commentaire portant sur un texte littéraire ou dissertation sur l'un des trois sujets proposés au candidat, note sur 20, coefficient 5
- Baccalauréat technologique : commentaire portant sur un texte littéraire (note sur 20) ou une contraction de texte suivie d'un essai (note sur 20, contraction de texte sur 10, essai sur 10), coefficient 5

L'épreuve écrite se déroulera, pour les deux baccalauréats général et technologique, **le jeudi 15 juin 2023 de 8h à 12h.**

Les candidats des établissements publics et privés sous contrat composeront dans leur établissement d'origine.

Les sujets relatifs à l'épreuve écrite respecteront le descriptif prévu par la note de service du 23 juillet 2020.

L'épreuve écrite de français donnera lieu à une correction dématérialisée dans l'application Santorin.

Une vidéo nationale ainsi qu'une base école seront mises à disposition des enseignants pour les accompagner dans le processus de correction.

Vous trouverez en **annexe 1** un calendrier détaillé des opérations de correction.

1.1 La numérisation des copies

Dès la fin de l'épreuve, les copies devront être numérisées dans l'établissement centre d'épreuves. Toutes les copies devront être numérisées **au plus tard le vendredi 16 juin 2023 à 17h.**

1.2 La phase d'entente

La phase d'entente a pour finalité de définir les exigences et recommandations qui seront communiquées aux correcteurs en vue de l'évaluation des copies.

Elle se déroulera en deux temps :

- Une réunion à laquelle participeront les professeurs coordonnateurs et les IA-IPR de Lettres, **le vendredi 16 juin 2023, à 14h.**
- Des visio-conférences auxquelles participeront tous les professeurs correcteurs, les professeurs coordonnateurs et les IA-IPR, **le lundi 19 juin 2023 à partir de 9h.** Le lien vers ces visio-conférences vous sera communiqué ultérieurement.

L'inspection pédagogique régionale de Lettres vous communique dès à présent un vadémécum (**annexe 2**), ainsi que des outils d'aide à l'évaluation des épreuves écrites (**annexe 3** pour la voie générale ; **annexe 4** pour la voie technologique).

1.3 La mise à disposition des copies

La mise à disposition des lots de correction de copies ainsi que des corrigés à l'attention des correcteurs dans l'application Santorin est prévue le **lundi 19 juin 2023 à partir de 15h.**

Cette mise à disposition s'accompagnera de consignes et de recommandations des IA-IPR qui auront été élaborées lors de la phase d'entente.

Une permanence d'information et d'alerte sera assurée auprès des correcteurs, pendant toute la durée des corrections, par les IA-IPR et les enseignants coordonnateurs joignables via l'application Santorin.

En cas de difficulté particulière signalée, cette cellule pourra alerter, sous couvert du Recteur, l'académie conceptrice du sujet qui saisira la direction générale de l'enseignement scolaire si elle estime qu'une consigne nationale doit être donnée.

Les correcteurs doivent, par ailleurs, signaler toute anomalie relevée à la lecture des copies et permettant de suspecter d'éventuelles fraudes.

Les notes des épreuves écrites devront être saisies au plus tard le mardi 4 juillet 2023 à 12h.

1.4 La phase d'harmonisation

La phase d'harmonisation, conduite par les IA-IPR et les enseignants coordonnateurs, complète la phase d'entente et permet :

- la comparaison des résultats (moyennes et répartitions des notes entre correcteurs)
- une nouvelle lecture de telle ou telle copie ou type de copie
- la recherche des causes objectives susceptibles d'expliquer les écarts entre les notes de chaque correcteur (moyenne, dispersion)
- la révision éventuelle de certaines notes après discussion

Il est à noter que l'application Santorin permet de suivre en temps réel l'évolution de la correction et de réajuster au fur et à mesure les consignes à destination des correcteurs.

2 – L'épreuve orale

Durée : 20 minutes
Préparation : 30 minutes
Coefficients :
- Baccalauréat général : 5
- Baccalauréat technologique : 5

2.1 Les objectifs de l'épreuve

L'épreuve orale permet d'apprécier la qualité de l'expression orale du candidat ainsi que sa capacité à développer un propos et à dialoguer avec l'examineur. Celui-ci évalue par ailleurs les connaissances et l'aptitude à les mobiliser dans les deux temps successifs de l'épreuve, à la fois pour faire la preuve des compétences de lecture, d'analyse et d'interprétation des textes et des oeuvres, et pour exprimer une sensibilité et une culture personnelles.

2.2 Le calendrier des épreuves orales et de transmission des récapitulatifs des oeuvres et textes étudiés

Vous trouverez en **annexe 1** le calendrier des épreuves orales et de transmission des récapitulatifs des oeuvres et des textes étudiés pour la session 2023.

Les épreuves orales se dérouleront aux dates suivantes :

- **Lundi 26 juin 2023**
- **Mardi 27 juin 2023**
- **Jeudi 29 juin 2023**
- **Vendredi 30 juin 2023**
- **Lundi 3 juillet 2023**



La **transmission des récapitulatifs** des oeuvres et textes étudiés se fera de façon **dématérialisée** via la plate-forme Filesender.

Ce processus qui devra démarrer **au plus tard à compter du lundi 15 mai 2023** permettra aux chefs d'établissement de transmettre les récapitulatifs via la plate-forme aux centres d'épreuves et à ces derniers d'assurer la diffusion, selon les mêmes modalités, aux établissements d'exercice des examinateurs, sans qu'il soit besoin de prévoir un transporteur, ni que les examinateurs n'aient à se déplacer dans le centre pour prendre possession des documents.

Un guide explicatif des différentes étapes du processus vous sera transmis prochainement.

2.3. Le récapitulatif des oeuvres et des textes étudiés

L'épreuve se fonde sur le récapitulatif des oeuvres et des textes étudiés durant la classe de première.

Ce récapitulatif est établi par l'enseignant de français de classe de première et doit porter le cachet de l'établissement. Il comporte la liste des oeuvres et des textes étudiés, une copie des textes et la liste nominative des élèves précisant l'oeuvre retenue par chacun pour la seconde partie de l'épreuve parmi celles proposées par l'enseignant au titre des lectures cursives ou parmi celles étudiées en classe. En outre, une partie individuelle fait apparaître l'indication de l'oeuvre choisie par le candidat parmi celles proposées par l'enseignant au titre des lectures cursives ou parmi celles qui ont été étudiées en classe.

La case faisant figurer l'oeuvre retenue individuellement pour la seconde partie de l'épreuve sera vierge dans le récapitulatif communiqué à l'examineur en amont des épreuves. Chaque candidat, en revanche, l'y fera figurer dans la copie de son récapitulatif qu'il présentera à l'examineur le jour de l'épreuve.

Pour rappel, ce récapitulatif comprend:

- pour le baccalauréat général au moins cinq textes par objet d'étude susceptibles de donner lieu à une interrogation (trois extraits au minimum pour chaque oeuvre, deux extraits au minimum pour le parcours associé) ; soit vingt textes au minimum.

- pour le baccalauréat technologique au moins trois textes par objet d'étude susceptibles de donner lieu à une interrogation (2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé); soit 12 textes au minimum.

L'inspection pédagogique régionale de lettres vous communique deux maquettes de récapitulatifs (**annexes 6 et 7**). Ces récapitulatifs prévoient la possibilité de mentionner les cas particuliers qui nécessitent un aménagement : élève allophone nouvellement arrivé (EANA), inscrit dans une école française depuis moins d'un an, déménagement, absence justifiée de longue durée, élève en situation de handicap...

2.4 Les documents à présenter par le candidat

Le candidat présentera les seuls documents suivants à l'examineur, dont il disposera **pour l'épreuve et pour sa préparation** :

- Une copie du récapitulatif des œuvres et des textes étudiés, sur laquelle chaque candidat aura mentionné l'œuvre qu'il a choisi de présenter lors de la seconde partie de l'épreuve.
- Une copie des textes susceptibles de donner lieu à une explication, la présence des manuels scolaires étant exclue.
- Un exemplaire éventuellement annoté de l'œuvre présentée lors de la seconde partie de l'épreuve.

Il est précisé que seules les notes personnelles élaborées pendant la préparation sont autorisées durant l'épreuve.

↳ Cas des candidats n'ayant pas fourni le récapitulatif des œuvres et des textes étudiés :

En cas d'absence du récapitulatif, l'examineur le mentionnera au procès-verbal et procédera tout de même à l'interrogation à partir d'un texte de son choix et après discussion avec le candidat sur le travail accompli et les lectures faites dans l'année.

↳ Cas des candidats individuels, CNED, scolarisés dans les établissements privés hors contrat :

Les candidats individuels ou les candidats issus des établissements scolaires privés hors contrat présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Le récapitulatif des activités est alors constitué par le candidat lui-même en conformité avec les programmes de la classe de première. Les récapitulatifs de ces candidats sont transmis par la DEC.

2.5 Structure de l'épreuve orale

L'épreuve orale est composée de deux parties qui s'enchaînent et sont précédées d'un temps de préparation de 30 minutes. Le temps consacré à accueillir le candidat et à remplir la fiche d'évaluation, environ 10 minutes, n'empiète ni sur le temps de préparation, ni sur la durée de l'épreuve elle-même.

Vous trouverez dans le vadémécum établi par l'inspection pédagogique régionale de Lettres (**annexe 2**) un rappel du déroulement précis de l'épreuve orale et des recommandations, ainsi qu'un outil d'aide à l'évaluation de cette épreuve (**annexe 5**).

En amont de l'épreuve, le candidat est accueilli par l'examineur qui lui indique :

- le texte retenu, avec une éventuelle sélection du passage à expliquer si celui-ci excède le format d'une vingtaine de lignes de prose continue ;
- la question de grammaire posée, qui ne peut concerner qu'un passage de l'extrait faisant l'objet de l'explication de texte.

Ces éléments sont indiqués précisément par écrit au candidat au moyen d'une fiche qui lui est remise et qu'il signe avant de commencer sa préparation. Les fiches d'évaluation seront éditées par le centre d'épreuves à partir de l'application Cyclades pour être mises à la disposition des examinateurs avant les épreuves.

Selon le nombre de candidats affectés dans le centre, un examinateur peut interroger 6 à 7 candidats par demi-journée. Le déroulement de la demi-journée type, sur la base de 7 candidats, peut être le suivant :

Candidat	5 minutes pour vérifications, indications, signature	Début de la préparation par le candidat	Début de l'interrogation du candidat	5 minutes pour appréciations, notation
1er	7h55-8h	8h+30mn	8h30+20mn	8h50-8h55
2e	8h25-8h30	8h30+30mn	9h+20mn	9h20-9h25
3e	8h55-9h	9h+30mn	9h30+20mn	9h50-9h55
4e	9h25-9h30	9h30+30mn	10h+20mn	10h20-10h25
5e	9h55-10h	10h+30mn	10h30+20mn	10h50-10h55
6e	10h25-10h30	10h30+30mn	11h+20mn	11h20-11h25
7e	10h55-11h	11h+30mn	11h30+20mn	11h50-11h55

Dans toute la mesure du possible, en fonction des moyens dont dispose l'établissement, une salle dédiée à la préparation sera prévue afin de permettre aux candidats de mener l'épreuve dans les meilleures conditions.

2.6 Notation de l'épreuve orale

L'examineur porte sur la fiche d'évaluation pour chaque partie de l'épreuve ses appréciations ainsi que le nombre de points attribués à la première partie et à la seconde partie. Il signe la fiche complétée. Seule la note globale sur 20 est reportée sur le bordereau de notation.

La note est arrêtée au regard de la grille de notation nationale et des recommandations relatives aux épreuves.

Les fiches d'évaluation ont le statut de copie d'examen. A ce titre, les candidats peuvent en demander la communication.

Il convient donc d'accorder une attention particulière à la fois au report des notes et à la saisie, mais également à la rédaction d'une appréciation claire, précise et lisible.

N.B. : Les documents d'examen supports des épreuves orales (bordereaux de notation, fiches d'évaluation, récapitulatifs et textes) doivent être conservés dans le centre d'épreuves durant le déroulement des épreuves orales.

2.7 Entente préalable et harmonisation des notes

Un temps d'échanges entre les examinateurs sera prévu, sous la responsabilité des coordonnateurs, **le premier jour des épreuves, avant le passage du premier candidat, afin de s'accorder sur les principes de conduite des épreuves et de l'évaluation.** Des préconisations seront adressées aux professeurs coordonnateurs.

Par ailleurs, une **réunion d'harmonisation des notes, animée par le professeur coordonnateur, se tiendra obligatoirement dans chaque centre le deuxième jour des épreuves, soit le mardi 27 juin 2023, en début d'après-midi.**

Les examinateurs auront la possibilité de modifier les notes saisies dans l'application Cyclades. Ils saisiront les notes qui auront été modifiées suite à l'harmonisation et modifieront en conséquence les bordereaux de notation et les autres documents d'évaluation. Avant de quitter le centre, ils remettront les bordereaux, les fiches d'évaluation et l'enquête au professeur coordonnateur qui les remettra, quant à lui, au chef de centre.

Les notes des épreuves orales devront être saisies dans l'application Cyclades au plus tard le lundi 3 juillet 2023 à 18h.

3 – Délibération du jury des épreuves terminales

J'attire votre attention sur les points suivants :

- **les notes obtenues lors des épreuves anticipées revêtent un caractère provisoire jusqu'à la délibération du jury convoqué lors des épreuves terminales ;**
- pour les délibérations du premier groupe, les membres de jury et en particulier le président sont invités à intervenir, le cas échéant, sur les notes des épreuves anticipées, dont les notes de français, à l'aide des résultats des candidats et de leur livret scolaire ;
- l'épreuve de français peut être choisie lors des épreuves orales de contrôle.

4 – Epreuve orale de contrôle pour les élèves de terminale

Durée : 20 minutes
Temps de préparation : 30 minutes
Coefficients :
- Baccalauréat général : 5
- Baccalauréat technologique : 5

Les candidats qui auront fait le choix de présenter l'oral de contrôle de français au second groupe d'épreuves présentent à cette épreuve le récapitulatif des activités de la classe de première, signé par le professeur et le chef d'établissement.

Ils sont interrogés sur l'un des textes de ce récapitulatif, choisi par l'examineur, selon les modalités de la définition de l'épreuve orale obligatoire.

Tous les candidats scolaires des établissements publics et privés sous contrat doivent présenter le récapitulatif des activités de leur classe de première. Dans le cas contraire, l'examineur le mentionne au procès-verbal et procède tout de même à l'interrogation à partir d'un texte de son choix et après discussion avec le candidat sur le travail accompli et les lectures faites durant l'année de première.

5 – Convocation des enseignants de lettres

Tous les professeurs de lettres qui enseignent en lycée (seconde, première, terminale, BTS) ont vocation à être convoqués au baccalauréat.

Les professeurs seront convoqués à la fois pour les épreuves anticipées écrites et orales.

Par ailleurs, vous veillerez, conformément aux instructions de la [note de service ministérielle du 20 septembre 2022 parue au BOEN n° 35 du 22 septembre 2022](#), à ce que **les professeurs de lettres chargés de la correction des épreuves écrites de français soient dispensés de la surveillance de ces épreuves.**

RAPPEL : Article D911-31 du code de l'éducation Obligation de participer aux jurys des examens et concours

Est considérée comme charge normale d'emploi l'obligation, pour les personnels des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale, de participer aux jurys des examens et concours pour lesquels ils sont qualifiés par leurs titres ou emplois.

Toute demande de dispense, dûment justifiée, devra être adressée par l'intéressé à la DEC, sous couvert du chef d'établissement.

Les seules dispenses acceptées concernent :

- les professeurs ayant fourni un **arrêt de travail** et non un simple certificat médical
- les professeurs convoqués à un jury de concours
- les professeurs ayant une décharge syndicale pour participation à des commissions administratives paritaires.

Une demande de dispense pour voyage scolaire, pour une activité associative ou pour convenance personnelle sera systématiquement refusée.

Je vous remercie pour votre collaboration et reste à votre disposition pour toute précision.

Pour le Recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché
Le directeur des examens et concours

Signé : Laurent GINESTET

P.J. :

- **Annexe 1** : Calendrier récapitulatif des épreuves
- **Annexe 2** : Vadémécum des épreuves anticipées de français pour la voie générale et la voie technologique
- **Annexe 3** : Outils d'aide à l'évaluation de l'épreuve écrite – Voie générale
- **Annexe 4** : Outils d'aide à l'évaluation de l'épreuve écrite – Voie technologique
- **Annexe 5** : Outils d'aide à l'évaluation de l'épreuve orale – Voies générale et technologique
- **Annexe 6** : Récapitulatif des oeuvres et des textes étudiés – Voie générale
- **Annexe 7** : Récapitulatif des oeuvres et des textes étudiés – Voie technologique